

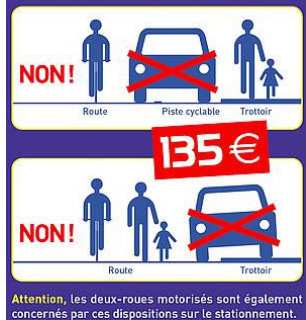


### ⚠ La sécurité aux abords des établissements scolaires ⚠

Mesdames, Messieurs

La rentrée scolaire est l'occasion pour la gendarmerie de vous rappeler les règles primordiales à suivre pour garantir la sécurité des enfants qui se rendent quotidiennement aux écoles, qu'ils soient en bus, en voiture, à vélo ou à pieds.

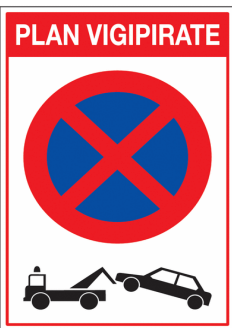
Stationnement sur voirie: information sur la modification de la réglementation nationale



- à proximité des établissements scolaires, circulez à une **vitesse adaptée**
- redoublez de **vigilance en manœuvrant** avec votre véhicule sur les parkings et sur la route
- ne soyez **pas pressés** et ne prenez pas de libertés avec le Code de la Route au détriment de la sécurité des enfants



- stationnez votre véhicule sur les emplacements **matérialisés et autorisés**, et non sur les trottoirs, bandes jaunes et passages piétons, et en gardant à l'esprit les contraintes du dispositif « **Vigipirate** » [https://cache.media.education.gouv.fr/file/08-out/21/8/2016\\_seculte\\_guide\\_ecole\\_parents\\_616218.pdf](https://cache.media.education.gouv.fr/file/08-out/21/8/2016_seculte_guide_ecole_parents_616218.pdf)



- le **port de la ceinture est obligatoire aux places avant et arrière** des véhicules. Vous êtes **responsable de tous les passagers mineurs** que vous transportez et passible d'une **amende de 135 €** pour chaque passager de moins de 18 ans non attaché
- les enfants de **moins de 10 ans** doivent être attachés dans un **dispositif de retenue adapté à leur morphologie**
- ils **ne peuvent être transportés aux places avant** des véhicules, **sauf** s'ils sont installés **dos à la route dans un siège prévu** à cet usage ou s'il y a **impossibilité de procéder autrement**



### ⚠ La sécurité aux abords des établissements scolaires ⚠

Mesdames, Messieurs

La rentrée scolaire est l'occasion pour la gendarmerie de vous rappeler les règles primordiales à suivre pour garantir la sécurité des enfants qui se rendent quotidiennement aux écoles, qu'ils soient en bus, en voiture, à vélo ou à pieds.

Stationnement sur voirie: information sur la modification de la réglementation nationale



- à proximité des établissements scolaires, circulez à une **vitesse adaptée**
- redoublez de **vigilance en manœuvrant** avec votre véhicule sur les parkings et sur la route
- ne soyez **pas pressés** et ne prenez pas de libertés avec le Code de la Route au détriment de la sécurité des enfants



- stationnez votre véhicule sur les emplacements **matérialisés et autorisés**, et non sur les trottoirs, bandes jaunes et passages piétons, et en gardant à l'esprit les contraintes du dispositif « **Vigipirate** » [https://cache.media.education.gouv.fr/file/08-out/21/8/2016\\_seculte\\_guide\\_ecole\\_parents\\_616218.pdf](https://cache.media.education.gouv.fr/file/08-out/21/8/2016_seculte_guide_ecole_parents_616218.pdf)



- le **port de la ceinture est obligatoire aux places avant et arrière** des véhicules. Vous êtes **responsable de tous les passagers mineurs** que vous transportez et passible d'une **amende de 135 €** pour chaque passager de moins de 18 ans non attaché
- les enfants de **moins de 10 ans** doivent être attachés dans un **dispositif de retenue adapté à leur morphologie**
- ils **ne peuvent être transportés aux places avant** des véhicules, **sauf** s'ils sont installés **dos à la route dans un siège prévu** à cet usage ou s'il y a **impossibilité de procéder autrement**

